



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2018

n° 10-2018

PRESTATION DE MAINTENANCE OU D'ENTRETIEN CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MERCREDI 14 FEVRIER 2018 à 9 heures 15 à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de réunion, club house de la Gourmette) sur convocation du 6 février 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES avec voix délibérative

Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

Conseillère régionale

Mme Florence MAZIER

Conseillère régionale

M. André DENOT

Conseiller départemental

M. Jean-Claude BRAUD

Conseiller départemental

M. Loïc RENIMEL

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

M. François BRIERE

Maire de Saint-Lô

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseillère municipale de Saint-Lô

Suppléant

M. Mickaël GRANDIN

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN (pouvoir à Mme MAZIER)

Conseiller régional

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE (pouvoir à M. Jean-Claude BRAUD)

Conseiller départemental

M. Gilles QUINQUENEL

Président de Saint-Lô Agglo

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les contrats de maintenance du SMPH, cités ci-dessous, arrivant à échéance en 2017 ;

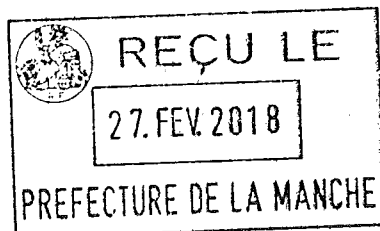
Vérification périodiques et réglementaires des installations techniques des bâtiments du CPE	SOCOTEC
Maintenance alarmes intrusion, incendie et systèmes de désenfumage	EUROFEU
Maintenance extincteurs et RIA	SICLI
Conduite et entretien installations de chauffage, eau chaude, traitement d'air et VMC	VIRIA
Entretien des ascenseurs	ALTI LIFT-ORONA
Maintenance des équipements de sonorisation	CONTACT
Vidange et entretien des bacs décanteurs, réseaux EU & EP, bacs à graisse et féculents, fosses sceptiques et toutes eaux, réseaux d'arrosage	GROUPEMENT VEOLIA LEHOUX

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 15/02/2016 portant constitution d'un groupement de commandes avec Manche numérique et le pôle hippique pour couvrir les besoins liés aux prestations de maintenance ou d'entretien de l'ensemble des bâtiments

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention constitutive de groupement de commande correspondante ci-jointe,
- Autorise le Président à signer la convention.

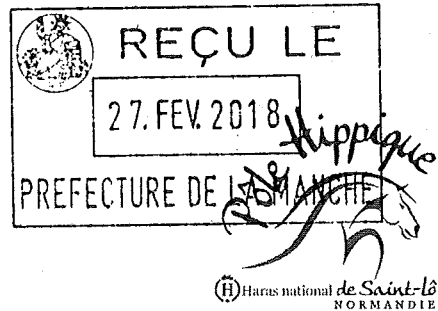


Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Denot', written over a horizontal line.

André DENOT



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PRÉAMBULE

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de leurs bâtiments respectifs, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le Département de la Manche et le syndicat mixte du pôle hippique souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce type de groupement présente un caractère permanent pour la réalisation d'achats récurrents ou ponctuels qui pourraient concerner plusieurs membres du groupement.

Entre les soussignés

- Le Département de la Manche, sis Maison du Département – 50050 SAINT-LO CEDEX, représenté par son président Marc LEFEVRE, dûment habilité à cet effet par délibérations en date du 15 février 2016 et 22 février 2018, ci-après dénommé le Département, d'une part,

Et

- Le syndicat mixte pôle hippique, sis avenue Maréchal Juin – CS 21509 - 50009 Saint-Lô, représenté par son président André DENOT, dûment habilité par délibération en date du 6 septembre 2017, d'autre part,

L'ensemble constituant les membres du groupement,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Manche et le syndicat mixte Pôle Hippique constituent un groupement de commandes permanent, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Ce groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement a pour objet la passation des différents marchés nécessaires à l'entretien des bâtiments appartenant aux membres du groupement. Le périmètre d'achats du groupement est fixé en annexe à la présente convention. Cette liste est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Dans un souci partagé de favoriser le retour l'emploi des personnes qui en sont éloignées, le groupement s'engage à intégrer, dans les marchés qui s'y prêtent, des clauses d'insertion.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Département de la Manche est désigné coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le siège du coordonnateur du groupement de commandes est situé à l'adresse suivante : 98 route de Candol – 50050 Saint-Lô Cedex.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de :

- Recenser les besoins des membres du groupement,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- D'étudier l'opportunité d'intégrer des clauses sociales en liaison avec le facilitateur du Département de la Manche,
- Rédiger les dossiers de consultations des entreprises,
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- Assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres et rédiger le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire, pour les procédures le nécessitant, les réunions de sa commission d'appel d'offres,
- Envoyer les lettres de notification de rejet aux candidats écartés ainsi que les réponses aux éventuelles demandes d'information présentées par ces candidats (article 83)
- Rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Mettre au point, signer et notifier les marchés aux candidats retenus,
- Procéder à la publication du ou des avis d'attribution,
- Adresser une copie des marchés notifiés à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- passer les avenants éventuels (rédaction, présentation éventuelle à la CAO, signature et notification des avenants). Une copie de chaque avenant est adressée à chaque membre du groupement.
- Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas de passation selon la procédure adaptée (MAPA), il y a lieu d'appliquer les procédures définies par le coordonnateur pour la passation de ses propres marchés et accords-cadres.

ARTICLE 5 – MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

Les autres membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,
- D'assurer la mise en œuvre et la bonne exécution des marchés au sein de leur structure,
- D'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PART DUE PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement réglera ses prestations au vu des factures.

ARTICLE 8 – CHARGES DU GROUPEMENT

Le coordonnateur prend en charge l'ensemble des frais liés à la publicité et la reprographie des documents de consultation.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation du marché, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres et effectue l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à sa signature et est conclue sans limitation de durée.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur sera chargé d'exercer toute action judiciaire au nom du groupement pour tout litige né de la passation du marché, ou en cas de difficultés constatées dans l'exécution du marché ou de nécessité à faire jouer les garanties contractuelles.

ARTICLE 12 – LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable aux litiges.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

ARTICLE 14 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement est initialement composé des membres dont le nom figure dans le tableau annexé à la présente convention. Il pourra être élargi à d'autres entités publiques ayant un intérêt à s'associer à la stratégie d'optimisation des achats qui le justifie.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Il précise à cette occasion les familles d'achat entrant dans le périmètre du groupement qui le concerne.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes qui en prend acte et met à jour l'annexe des membres du groupement de commandes.

Le coordonnateur informe les autres membres du groupement par l'envoi de l'annexe relative à la liste des membres mises à jour, par courriel.

L'engagement du nouveau membre n'est effectif que pour les marchés publics ou accords-cadres dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé ultérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

Le retrait éventuel d'un membre du groupement est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante concernée notifiée au coordonnateur en respectant un préavis de 3 mois précédant le terme du marché ou des marchés en cours.

Le retrait prend effet à la date de cette notification au coordonnateur. Toutefois, lorsque le retrait intervient en cours de passation d'un marché, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, le retrait n'intervient qu'au terme de la durée du marché ainsi conclu.

Fait à SAINT-LO, le

**Le président du syndicat mixte
Pôle Hippique**

Le président du conseil départemental,

André DENOT

Marc LEFEVRE

Membres du groupement de commandes « Prestations d'entretien de bâtiments »

Famille d'achats	Membres	Adresse	Représentant	Date délibération
Exploitation et maintenance des installations de chauffage,	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Maro Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT président	
Exploitation et maintenance des installations de climatisation,	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Marc Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT président	
Entretien et vérification des systèmes et équipements d'incendie, désenfumage et contrôle d'accès,	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Marc Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT président	

Famille d'achats	Membres	Adresse	Représentant	Date délibération
Contrôle périodique obligatoire des installations et équipements électriques,	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Marc Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT président	
Entretien des équipements d'assainissement,	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Marc Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT président	
Vérification et remplacement des extincteurs,	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Marc Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT président	
Dératisation et désinsectisation des bâtiments	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Marc Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT Président	

Famille d'achats	Membres	Adresse	Représentant	Date délibération
Maintenance des onduleurs	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Marc Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT président	
Télésurveillance des bâtiments	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Marc Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT président	
Maintenance des groupes électrogènes	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Marc Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT président	
Maintenance des ascenseurs et monte-charges	Département de la Manche	Maison du Département – 50050 Saint-Lô Cedex Courriel : service.domaine.batiments@manche.fr	Marc Lefèvre, président	
	Syndicat mixte Pôle hippique	Avenue du Maréchal Juin CS 21509 50009 Saint-Lô cedex	André DENOT président	